



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BALISAGE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL
D'UNE MANIFESTATION

1- Manifestation

Nature :
Lieu :
Date :
Organisateur :
Adresse :
.....
Téléphone :

2- Balisage

Date d'installation :
Date d'enlèvement :

2.1- *Règles à respecter* (voir au verso)

2.2- *Implantation* (10 emplacements maximums) Définition, très précise des emplacements :

	<u>Cadre réservé à la réponse de l'Administration</u>	
	Accord	Désaccord
2.2 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3- Réponse de l'administration

- N'autorise pas le balisage ci avant décrit
- Autorise le balisage sous réserve du cadre paragraphe 2.2 (implantation)
- Observation :

Nazelles-Négron le

Le Maire adjoint

Marie-France BAUCHER

4- Règles à respecter

PREAMBULE : L'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser le balisage objet de la présente demande, et peut à tout moment faire déposer les panneaux, pour quelque raison que ce soit, sans que le pétitionnaire en soit avisé.

4-1 Installation et enlèvement du balisage

L'organisateur est autorisé à installer ses dispositifs seulement **1 semaine avant la manifestation** et devra les retirer dans les **48 heures** qui suivent la clôture de la manifestation.

4-2 Nombre et dimension des panneaux

Sont autorisés **10 panneaux maximum** sur l'ensemble du territoire communal. Leurs dimensions maximales seront de **60 cm x 40 cm** de préférence sur piquet d'une hauteur maximale hors sol de **1,00m**.

4-3 Implantation

De préférence dans le gazon des espaces verts, en respectant :

- ▶ la visibilité des usagers de la route (automobilistes, cyclistes, piétons etc...)
- ▶ interdiction de sceller les supports de ces panneaux
- ▶ interdiction d'installer les panneaux sur la signalisation (feux tricolores), sur les candélabres d'éclairage public, les potelets métalliques.

5- Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable des accidents causés par la mise en place des dispositifs objet de la demande.

6- Contrôle de l'Administration

L'Administration veillera au respect de l'implantation des panneaux conformément à l'autorisation délivrée. Dans le cas de non respect des règles de celle-ci, le balisage sera déposé et détruit sans que le pétitionnaire puisse exercer quelque recours que ce soit.

Lu et approuvé le

Signature du pétitionnaire